

Règlement – Cross du Bessin 2026

Article 1 : Organisation

Le Stade Athlétique Bayeusain et l'association Les Amis du Circuit du Bessin organisent « Le Cross du Bessin » le dimanche 15 novembre 2026 au Château de Ryes. Toutes les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés.

Article 2 : Épreuves et Horaires

Les départs et les arrivées se feront sur le site du Château de Ryes selon le programme suivant :

- * **09h15** : Marche Nordique (8 km)
- * **10h00** : Cross Benjamin(e)s et Minimes (3 100 m)
- * **10h30** : Course Éveils (Gratuite)
- * **10h45** : Cross court — de Cadet(e)s à Masters (4 400 m, Championnat Départemental du Calvados)
- * **11h15** : Course Poussins (Gratuite)
- * **11h45** : Cross long — de Sénior(e)s à Masters (8 600 m, « Souvenir d'Eric »)

Chaque catégorie d'âge donne lieu à un classement séparé, conforme au règlement de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Article 3 : Inscriptions et Tarifs

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne sur le site **Normandie Course à Pied** jusqu'au **mercredi 13 novembre 2026 à 23H59** ou sur le site du Comité Départemental du Calvados pour les Club

* L'inscription est **gratuite** pour tous les participants licenciés FFA, ainsi que pour les épreuves Éveils et Poussins.

* L'inscription est de **2 €** pour les coureurs non-licenciés.

Article 4 : Conditions de participation (Santé et Licences)

Tout participant doit satisfaire aux règles médicales et administratives en vigueur.

* **Licenciés** : Fournir à l'engagement une photocopie de la licence en cours de validité à la date de la course (Fédération Sportive agréée, article L.131-8 du code du sport).

* **Majeurs non-licenciés** : Fournir l'attestation du **Parcours de Prévention Santé (PPS)**. Cet outil de la FFA remplace le certificat médical et consiste en une sensibilisation aux risques et recommandations liés à la santé. L'attestation est à télécharger sur pps.athle.fr et à remettre à l'organisateur.

* **Mineurs** : Présenter obligatoirement une **autorisation parentale**. Pour le volet santé, les mineurs doivent fournir l'attestation de réussite au **questionnaire de santé spécifique mineur**. Si l'une des

réponses au questionnaire est positive, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition devra obligatoirement être fourni.

Article 5 : Dossards

La remise des dossards se fait sur le site du Château de Ryes, au niveau du chapiteau des organisateurs. Tout athlète participant à l'une des épreuves doit impérativement porter le dossard officiel qui lui est fourni par l'organisation. Celui-ci ne peut être ni plié ni modifié. Tout coureur sans dossard ne disposera d'aucun support de la part des organisateurs.

Article 6 : Récompenses

Seront récompensés les 3 premiers et les 3 premières des épreuves suivantes :

- * Cross Benjamin(e)s

- * Cross Minimes

- * Cross court

- * Cross long

Les coupes et lots ne sont distribués qu'aux concurrents présents à la cérémonie de remise des récompenses.

Article 7 : Assurances et Responsabilité

Il est expressément rappelé que les concurrents participent à la course sous leur propre responsabilité. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre, voire l'ensemble des épreuves.

Article 8 : Données personnelles et Droit à l'image

- * **Informatique et Libertés** : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs (notamment pour l'envoi postal du journal ou à la FFA conformément au règlement des courses Running).

- * **Droit d'image** : Tout coureur à qui est attribué un dossard autorise les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit (partenaires et médias), à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support (y compris les documents promotionnels ou publicitaires), dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, y compris pour les prolongations éventuelles.

Article 9 : Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.